

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 026-8962/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public SAGS pour les parkings Verdun et Port de Plaisance et sa mise à l'eau à la Ciotat MET 20/16969/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le choix du délégataire et la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage n° 15/160, pour l'exploitation des parkings Verdun et Port de Plaisance et sa mise à l'eau à la Ciotat, confiée à la Société SAGS pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018 par laquelle la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix du délégataire et de la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage n° 15/160 pour l'exploitation des parkings Verdun et Port de Plaisance et sa mise à l'eau confiée à la Société SAGS la Ciotat.
- La délibération n° TRA 029-7867/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'approbation de l'avenant 1 au contrat de DSP ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parkings Verdun et Port de Plaisance et sa mise à l'eau, sis à la Ciotat pour l'année 2019, a été remis par la Société SAGS La Ciotat.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019, remis par la Société SAGS La Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020